



# LE CONTRAT D'ACCUEIL

Annexe au contrat de travail

## NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT

.....

**Ce contrat d'accueil a pour but une bonne entente autour du bien-être de l'enfant accueilli.**

**Il concerne ses habitudes, sa santé, son éducation...**

**Il précise le rôle de l'assistant maternel pour l'enfant concerné.**

**Ce document sera revu régulièrement en fonction des besoins et de la croissance de l'enfant.**

**Il évitera les sources de conflit et permettra un bon déroulement de l'accueil de l'enfant.**

**Il ne remplace pas le contrat de travail, il le complète utilement.**

### SA FAMILLE :

• Son papa : .....

• Sa maman : .....

• Frère(s) et/ou sœur(s) : .....

.....

• La famille élargie (dont les grands-parents) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL :

• Les personnes présentes lors de l'accueil : .....

.....  
.....  
.....  
.....

• Les animaux :  oui  non

*Si oui, préciser le(s) quel(s) ainsi que les situations au cours desquelles l'enfant pourrait le côtoyer*

.....  
.....  
.....  
.....

## MODALITÉS D'ACCUEIL

Parents, vous avez choisi de confier votre enfant à un assistant maternel.  
Son bien-être dépend de la relation de confiance qui va s'établir entre vous.

### RACONTEZ-LUI VOTRE ENFANT

- Ses habitudes : (*endormissement, sommeil, doudou*)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

- Ses préférences : (*alimentaires, jeux, musique...*)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

- Ses peurs :

---

---

---

---

---

### ÉCHANGEZ SUR VOS SOUHAITS ÉDUCATIFS

- Sommeil (*signes de fatigue, rythme des siestes, rituels d'endormissement, clarté ou non...*)

---

---

---

---

---

- Hygiène (*change, brossage des dents, lavage des mains...*)

---

---

---

---



## L'ALIMENTATION

• Allaitement maternel au domicile de l'assistant maternel :  oui  non

• Modalités de l'allaitement :

- Allaitement direct (rythme des tétées) :

.....  
.....

- Transport et conservation du lait maternel :

.....  
.....

- Utilisation de matériel spécifique :

.....  
.....

- Modalités de préparation du biberon (stérilisation, température) :

.....  
.....  
.....

- L'assistant maternel fournira-t-il le repas de l'enfant ?  oui  non

- Si oui vers quel âge ?

.....  
.....  
.....

• Qui fournit ? (cocher les cases correspondantes)

	Assistant maternel	Parent
<input type="checkbox"/> Les biberons		
<input type="checkbox"/> L'eau		
<input type="checkbox"/> Le Lait		
<input type="checkbox"/> Bavoirs		
Autres :		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

## ADOPTER UNE BONNE HYGIÈNE DES MAINS ET DU MATÉRIEL

- Modalités d'introduction des aliments : (âge, quantité)

- Des légumes : .....

- Des fruits : .....

- Des viandes : .....

- Allergies et régimes particuliers :

.....

- Attitude à adopter en cas de :

- Refus alimentaire et/ou manque d'appétit : .....

- Demande supplémentaire : .....

- Régurgitation : .....

NE JAMAIS FORCER UN ENFANT À MANGER ; S'IL Y A DES DIFFICULTÉS, L'ÉVOQUER ENSEMBLE

- Autorisations :

- à donner des sucreries :  oui  non

- à donner des boissons sucrées :  oui  non

(Modalités à préciser)

.....

**L'assistant maternel s'engage à apporter à l'enfant accueilli tous les gestes et soins nécessaires à une bonne hygiène.**

**Une tenue de rechange complète sera fournie par les parents.**

**Le bain sera donné en priorité par les parents.**

## LE MATERIEL

• Qui fournit quoi ? (cocher les cases correspondantes)

Rappel : décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 sur l'indemnité d'entretien : « ce sont les investissements matériels, les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre, la part afférente aux frais généraux de l'assistant maternel : eau, gaz ou électricité... Lorsque aucune fourniture est apportée par les parents de l'enfant ou de l'employeur, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85 % du salaire minimum garanti par journée d'accueil de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien. » Cette indemnité est due pour chaque journée d'accueil effectuée.

LE MATÉRIEL	Assistant maternel	Parent
Lit		
Matelas		
Parc		
Baby relax		
Chaise haute		
Matelas à langer		
Poussette		
Landau		
Siège auto		
Jouets		
Thermomètre		
Autres :		
-		
-		
-		
LA TOILETTE		
Accessoires		
Produits de changes :		
- Couches		
- Lait de toilette		
- Lingettes		
- Coton		
- Crème pour le siège		
- Mouche-bébé		
-		
-		
-		
-		
ENTRETIEN		
Linge de table		
Draps		

## LA RESPONSABILITÉ

L'assistant maternel est responsable de l'enfant qu'il accueille.

**Il ne doit pas le laisser seul, ni sous la surveillance d'une autre personne, même si les parents en donnent l'autorisation.**

- En cas d'obligation personnelle imprévisible et exceptionnelle (*cas de force majeure*), l'assistant maternel pourra confier l'enfant en accord avec les parents à :

(Nom) ..... assistant maternel agréé (*en accueil non simultané. Ou selon l'Art D 421-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles*)

La halte-garderie .....  
(*Les frais seront pris en charge par la famille*)

Autre (*personne majeure obligatoirement*) .....

• M. et Mme (*parents*).....  
.....

autorisent les personnes ci-dessous à reprendre notre enfant (*nom*) .....  
..... au domicile de l'assistant maternel (*les parents en informeront au préalable l'assistant maternel*).

- Si la personne n'est pas physiquement connue de l'assistant maternel, celle-ci devra présenter une pièce d'identité lors de sa première venue.

Mr et/ou Mme .....

Mr et/ou Mme .....

Mr et/ou Mme .....

Mr et/ou Mme .....

- Personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents :

Mr et/ou Mme .....

Mr et/ou Mme .....

## TRANSPORTS

- Mr et Mme (*parents*) Mr et/ou Mme .....  
autorisent M(me) ..... assistant maternel à véhiculer notre enfant (*nom*) .....  
..... dans son véhicule personnel, dans les conditions de sécurité prévues par la législation en vigueur ;  
sièges auto homologués.

- Nom du conducteur : .....



- Une assurance devra être contractée à cet effet par l'assistant maternel.

Les déplacements concernent :

- Les trajets scolaires  oui  non
- Les sorties à la halte-jeux  oui  non
- Les sorties à la bibliothèque  oui  non
- Les activités du relais assistant maternel  oui  non
- Les rencontres chez un autre assistant maternel  oui  non
- Autres .....

## SANTÉ

- Coordonnées des personnes à contacter par l'assistant maternel en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant :

parents, puis le médecin :

- professionnel du père : .....
- professionnel de la mère : .....
- nom : du médecin des parents .....
- nom : du médecin de l'assistant maternel : .....

- En l'absence des parents :

Mr et/ou Mme .....

Mr et/ou Mme .....

- Centre anti-poison :

- En cas d'urgence l'assistant maternel appellera le SAMU (115)
- En cas d'hospitalisation, l'enfant sera conduit à l'hôpital ou à la clinique de : .....

L'assistant maternel doit s'assurer que les vaccinations obligatoires sont à jour. A cet effet, les parents fourniront une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations.

- L'assistant maternel accepte-t-il d'accueillir un enfant malade/fébrile ?  oui  non

(Sous réserve des précautions d'usage à prendre vis-à-vis des autres enfants confiés ou des propres enfants de l'assistant maternel sur les risques de contagion)

- L'administration de médicaments n'est pas un acte anodin et engage la responsabilité de l'assistant maternel en cas de problème. Dans la mesure du possible, il est préférable de demander une prescription médicale dont l'administration sera assurée par les parents.

En aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit l'assistant maternel ne doit administrer un médicament sans une ordonnance récente du médecin traitant de l'enfant, ou sans protocole (pour les actes de la vie courante).

- A cet effet, les parents autorisent-ils l'administration de médicaments à l'enfant (nom)  oui  non

.....

.....

# LE CONTRAT D'ACCUEIL

Annexe au contrat de travail

- ils fourniront à l'assistant maternel un traitement antalgique et antipyrétique accompagné d'une ordonnance du médecin qui sera renouvelée tous les six mois en fonction du poids de l'enfant.

- en cas de prise de médicaments pendant la journée de garde, ils fourniront l'ordonnance délivrée par le médecin. Sans cette ordonnance aucun traitement ne sera administré à l'enfant.

L'assistant maternel respectera le secret vis-à-vis de ces renseignements.

- Les parents autorisent-ils une intervention chirurgicale en cas de nécessité ?  oui  non

**Les parties s'engagent mutuellement à respecter ce contrat d'accueil et à le mettre à jour au fil de l'accueil par voie d'avenant.**

Fait à ..... le .....

Signature du contrat d'accueil précédée de la mention «Lu et approuvé»

L'employeur

L'assistant maternel